



N°12539*05

Demande de bourse de collègue

Cadre réservé à l'administration

INE : _____

Date de dépôt du dossier dans l'établissement

_____/_____/____/____/

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 – Renseignements concernant les membres de la famille

L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

Ses prénoms : _____

Fille Garçon Sa date de naissance : _____

Sera-t-il : externe demi-pensionnaire interne

Vous-même

Vous êtes : le père OU la mère OU le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

N° de tel : _____ Courriel : _____@_____

2 – Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de l'établissement ou du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Cadre réservé à l'administration

Classe fréquentée par l'élève : _____

Pièces communiquées :

Avis d'impôt sur le revenu

Relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN)

Procuration (uniquement pour les élèves scolarisés dans un établissement privé)

oui non

oui non

oui non

Montant de la bourse

Décision du chef d'établissement (pour les établissements publics) euros

Proposition du chef d'établissement (pour les établissements privés) euros

Décision du service académique des bourses (pour les établissements privés et le CNED)..... euros



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Nous sommes là pour vous aider



Demande de bourse de collège

Articles R. 531-1 à D. 531-12 du code de l'éducation

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu ;
- 2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

►► Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant.
Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.
Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu ;
- un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) ;
- une procuration, si vous le souhaitez et si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le

chef d'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettrez le dossier de demande de bourse avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

Pour les élèves inscrits au Cned :

Si votre enfant est inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- au centre du Cned, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège
Cned Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du Cned, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) Cned Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 Toulouse Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Collège – Etre parent d'élèves au collège - Aides financières au collège

Annexe 2**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2014-2015**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012)

I - Pour un montant de bourse de collège de 84 €

Plafond de référence annuel : 11 252 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	14 628
2 enfants	18 003
3 enfants	21 379
4 enfants	24 754
5 enfants	28 130
par enfant supplémentaire	3 375,6

II - Pour un montant de bourse de collège de 228 €

Plafond de référence annuel : 6 083 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	7 908
2 enfants	9 733
3 enfants	11 558
4 enfants	13 383
5 enfants	15 208
par enfant supplémentaire	1 824,9

III - Pour un montant de bourse de collège de 357 €

Plafond de référence annuel : 2 146 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	2 790
2 enfants	3 434
3 enfants	4 077
4 enfants	4 721
5 enfants	5 365
par enfant supplémentaire	643,8
Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.	

INFORMATIONS A DESTINATION DES FAMILLES

DOSSIER BOURSE DE COLLEGE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

D.S.D.E.N du VAR - DEVS- SERVICE DES BOURSES

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT DANS TOUS LES CAS

L'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2012 : copie signée, complète et lisible .
L'attestation de paiement ou de non-paiement de la caisse d'allocation familiale récente (- de 3 mois)

Conformément à l'article D. 531-5 1er alinéa du code de l'éducation, ce sont les ressources des familles au titre de l'année 2012 (année de référence) qui seront prises en considération. En cas de perte de l'avis, le contribuable peut en obtenir une copie auprès de son centre des impôts. Cette copie doit être revêtue du cachet du centre des impôts et de la signature de l'agent qui l'a délivrée.

L'avis d'impôt sans enfant référencé fiscalement est irrecevable.

SITUATION DE LA FAMILLE EN 2012

DIVORCE - SEPARATION- DISSOLUTION DE PACS	Il convient de prendre en compte le revenu fiscal de référence de la personne chez qui réside l'enfant et qui le prend en charge fiscalement avec à l'appui, le jugement de non conciliation, de séparation ou de divorce.
La demande concerne un enfant en garde alternée qui fixe la résidence chez les deux parents	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les revenus des personnes qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge permanente et effective de l'enfant seront pris en compte. Il convient de prendre en compte les revenus des deux parents. ▶ Une seule demande de bourse est à présenter pour l'élève. ▶ Fournir la copie du jugement afférent à la garde de l'enfant concerné.
La demande concerne un enfant en garde exclusive	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2012 des parents avant le divorce ou la séparation du parent responsable légal. ▶ La copie du jugement du divorce complète et lisible
CONCUBINAGE	
La demande concerne un enfant commun	▶ Si le représentant légal vit en concubinage et dont l'enfant candidat boursier est commun avec le conjoint, la famille devra fournir les deux avis d'impôt.
La demande concerne un enfant non commun	▶ Les revenus annuels du parent responsable légal. En cas d'absence de revenus du parent responsable légal fournir l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2012, complet du (de la) concubin(e)
REMARIAGE OU PACS	
Mariage ou PACS en 2012	▶ L'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2012, complet de Monsieur et Madame

CHANGEMENT DE SITUATION EN 2013

<p>Si la situation du foyer a changé en 2013 A titre exceptionnel, en cas de modification substantielle de la situation familiale entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence (divorce, décès), les revenus de l'année 2013 pourront être pris en compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le revenu de l'année 2013 devra être comparé à celui des revenus de l'année 2012 pour vérifier la diminution effective des ressources. Il vous appartient de demander aux familles tous les documents officiels vous permettant d'apprécier avec le plus de rigueur possible la situation financière exacte des intéressés. ▶ Si le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt est à zéro, je vous prie de demander aux familles des justificatifs de moyens d'existence (justificatifs CAF, bulletins de salaire, etc.)
--	---

CHANGEMENT DE SITUATION EN 2014

<p>Si la situation a changé en 2014</p>	▶ Le code de l'éducation ne permet pas de prendre en considération les modifications de situation familiale intervenues depuis le 1er janvier 2014.
--	---

Attention : ne sont pas pris en compte pour l'étude d'un dossier : les justificatifs des charges (loyer, facture EDF-GDF, dossier de surendettement, tous types de crédits et autres charges)